AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0935
FR0012757854-FS0498

28 mai 2018

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SPIE SA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 mai 2018, complété par un courrier reçu le 25 mai, la Caisse de dépôt et placement du Québec (65 rue Sainte-Anne, 14ème étage, Québec, G1R 3X5, Canada) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 mai 2018, les seuils de 10% et 15% des droits de vote de la société SPIE SA et détenir 14 758 819 actions SPIE SA représentant 27 218 450 droits de vote, soit 9,58% du capital et 15,74% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double.

 Le déclarant a précisé détenir, au 23 mai 2018, 15 130 972 actions SPIE SA représentant 27 590 603 droits de vote, soit 9,82% du capital et 15,96% des droits de vote de cette société[1].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 La Caisse de dépôt et placement du Québec déclare :

 « Conformément aux dispositions des articles L. 233-7 du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'AMF, la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « CDPQ ») déclare qu'à la date du 23 mai 2018 :

 - ce franchissement de seuil est passif et résulte de l'attribution de droits de vote double en application de l'article 11 des statuts de la société SPIE SA et de l'article L. 225-123 du code de commerce ;
 - la CDPQ n'a eu à apporter aucun fonds pour ce franchissement de seuil passif ;
 - agir seule et ne pas agir de concert avec un tiers ;
 - la CDPQ envisage d'acquérir des actions SPIE SA en fonction des conditions de marché ;
 - ne pas envisager d'acquérir le contrôle de SPIE SA ;
 - avoir l'intention d'être un investisseur stable et sur le long terme, et soutenir la stratégie de la société ;
 - la CDPQ n'envisage pas de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - ne détenir aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de SPIE SA ;
 - la CDPQ envisage de demander la nomination d'un administrateur supplémentaire. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 154 076 156 actions représentant 172 922 244 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.